



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 32

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE
RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE-
FOY À L'ÉGARD DES ZONES 6.2-2 ET 6.2-522**

**Avis de motion donné le 13 septembre 2004
Adopté le 12 octobre 2004
En vigueur le 10 novembre 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, R.R.A.8V.Q. chapitre Z-1 afin d'agrandir la zone 6.2-522 à même une partie de la zone 6.2-2 qui est réduite d'autant.

Le territoire visé par ce règlement est un terrain de 868,6 mètres carrés formé du lot 2 163 107 du cadastre du Québec situé au sud du rang Saint-Ange de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 32

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LE ZONAGE RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINTE- FOY À L'ÉGARD DES ZONES 6.2-2 ET 6.2-522

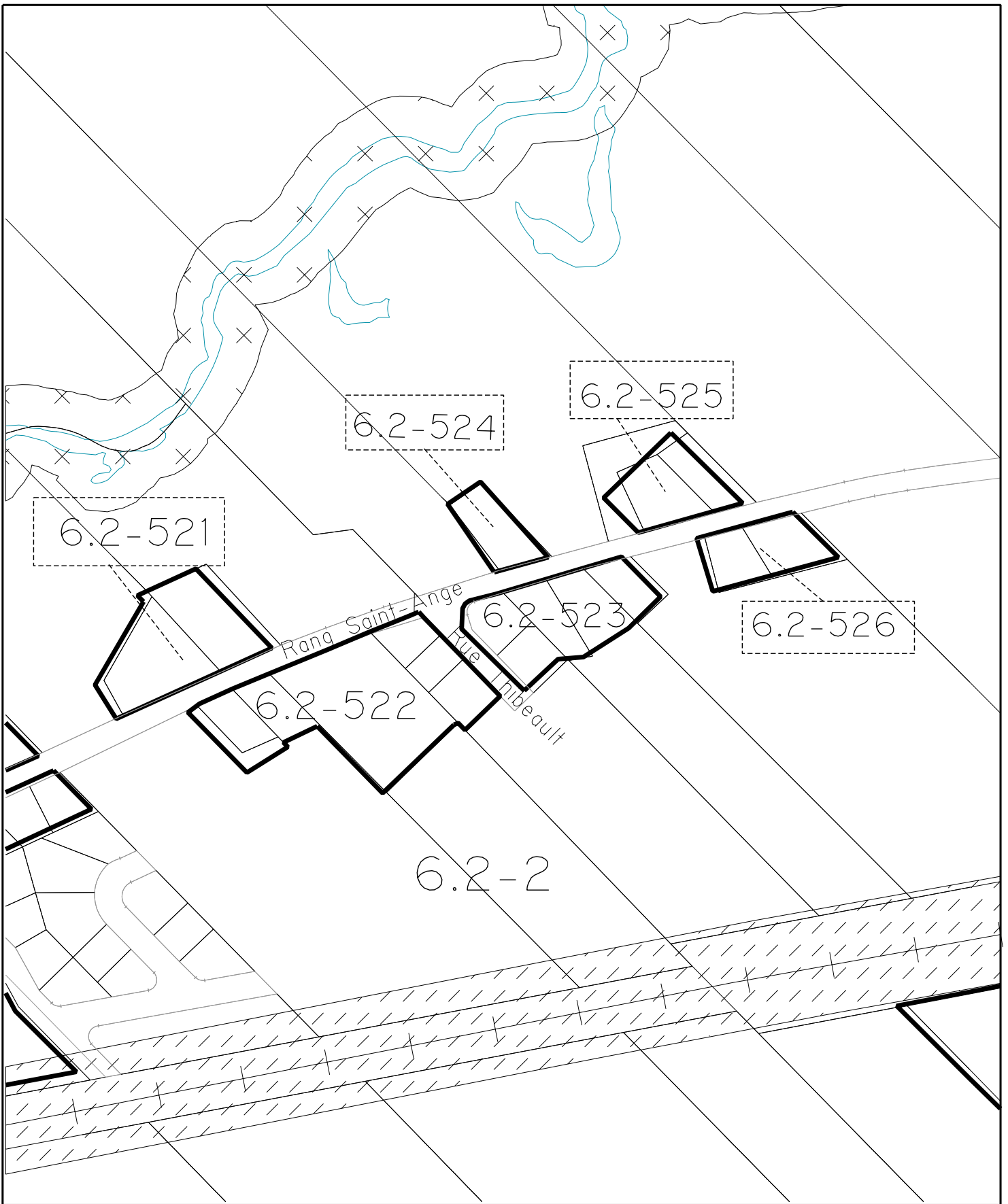
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage du *Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, R.R.A.8V.Q. chapitre Z-1 est modifié afin d'agrandir la zone 6.2-522 à même une partie de la zone 6.2-2 qui est réduite d'autant.
2. Le plan de zonage de ce règlement est modifié conformément au plan RA8VQ32Z01 en date du 12 août 2004 de l'annexe I du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN RA8VQ32Z01



Date du plan :	2004-08-12	No du plan :	RA8VQ32Z01
No du règlement :	RA8VQ-32	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:3000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Laurentien sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, R.R.A.8V.Q. chapitre Z-1 afin d'agrandir la zone 6.2-522 à même une partie de la zone 6.2-2 qui est réduite d'autant.

Le territoire visé par ce règlement est un terrain de 868,6 mètres carrés formé du lot 2 163 107 du cadastre du Québec situé au sud du rang Saint-Ange de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.